

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 65 bis - 24 SEPTEMBRE 2012

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Décisions portant délégation de pouvoirs	3
	Décision du 6 septembre 2012 relative aux délégations pendant la période d'intérim du président du conseil d'administration	
2	Décisions portant délégation de signature	3
	Décision du 1 ^{er} juin 2012 portant délégation de signature à Thomas HELBERT, chef du service des projets d'investissement de la direction régionale Bourgogne et Franche-Comté	
	Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Pascal GUILLAUME, directeur des projets de la direction régionale Bourgogne et Franche-Comté	
	Décision du 1 ^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Laurent MAZZUCHELLI, directeur du projet LGV Rhin-Rhône branche est	
	Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Valérie BONNARD, directrice de l'audit et des risques	
	Décision du 6 septembre 2012 relative aux délégations pendant la période d'intérim du président du conseil d'administration	
	Décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne	
	Décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne	
	Décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne	
	Décision du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à Olivier GRAPIN, chef de l'unité SI décisionnel, infocentre	
3	Avis de publications au Journal Officiel	8
	Publication du mois de septembre 2012	

1 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 6 septembre 2012 relative aux délégations pendant la période d'intérim du président du conseil d'administration

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision en date du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du

président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,

Décide :

Article 1^{er} : Les délégations de pouvoirs en vigueur au sein de Réseau ferré de France au 4 septembre 2012 sont maintenues.

Article 2 : Les décisions portant délégation de signature en vigueur au 4 septembre 2012 sont prorogées pendant la période d'intérim du président du conseil d'administration, dans les conditions définies dans lesdites décisions.

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

SIGNE : Hubert du MESNIL

2 Décisions portant délégation de signature

Décision du 1^{er} juin 2012 portant délégation de signature à Thomas HELBERT, chef du service des projets d'investissement de la direction régionale Bourgogne et Franche-Comté

Le directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de RFF,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de travaux, de services ou de fournitures dont le montant ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des stratégies d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement de plus de 5% du montant autorisé du marché ou entraînant un dépassement du coût de l'opération d'investissement,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour exercer soit directement soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, à l'exception des opérations relevant du directeur général délégué développement et investissements.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes, toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 8 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 0,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;

- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 0,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 0,1 million d'euros.

IV – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 9 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Thomas HELBERT pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des

biens immobiliers de Réseau ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis au secrétaire général.

Article 11 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Thomas HELBERT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Besançon, le 1^{er} juin 2012
SIGNÉ : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Pascal GUILLAUME, directeur des projets de la direction régionale Bourgogne et Franche-Comté

Le directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur régional Bourgogne Franche-Comté modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, 2 janvier 2012 et 17 avril 2012,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions de Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} février 2012 portant nomination de M. Pascal GUILLAUME en qualité de directeur des Projets en charge de la terminaison de la première phase de la LGV Rhin-Rhône branche Est, des études relatives à la LGV Rhin-Rhône Branche Ouest et Branche Sud et de la réactivation aux trafics voyageurs de la ligne Belfort-Delle.

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME, directeur des Projets, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux et de fournitures et des marchés de services, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation de marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour préparer, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation des projets d'investissement :

- toute convention qui confère à Réseau ferré de France un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour instruire toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

III – En matière de maîtrise d'ouvrage

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour prendre, dans le cadre des conventions, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissements.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation des projets d'investissements.

IV – En matière de traitement informatisé des données

Article 11 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les

avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Pascal GUILLAUME pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Article 13 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pascal GUILLAUME;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Besançon, le 1^{er} septembre 2012
SIGNÉ : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à Laurent MAZZUCHELLI, directeur du projet LGV Rhin-Rhône branche est

Le directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur régional Bourgogne Franche-Comté modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, 2 janvier 2012 et 17 avril 2012,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions de Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2012 portant nomination de M. Laurent MAZZUCHELLI en qualité de directeur du projet LGV Rhin-Rhône branche Est deuxième phase

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI, directeur du projet LGV Rhin-Rhône branche Est deuxième phase, pour signer :

1. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant dans les limites suivantes :
 - 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
 - 1,5 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement.
2. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 7,6 millions d'euros, et des marchés de services dont le montant est supérieur ou égal à 1,5 millions d'euros, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :
 - des décisions portant choix des titulaires des marchés,
 - des actes de passation de marchés,

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour préparer, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône branche Est deuxième phase :

- toute convention qui confère à Réseau ferré de France un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier, de déviation de réseaux et de voiries.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour instruire toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MAZZUCHELLI pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

III – En matière de maîtrise d'ouvrage

Article 6 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,

- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre, dans le cadre des conventions, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV Rhin-Rhône branche Est deuxième phase.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7.6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure

administrative nécessaire à la réalisation de LGV Rhin-Rhône branche Est deuxième phase.

IV – En matière de traitement informatisé des données

Article 11 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Article 13 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Laurent MAZZUCHELLI;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Besançon, le 1^{er} septembre 2012
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Valérie BONNARD, directrice de l'audit et des risques

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Valérie BONNARD en qualité de directrice de l'audit et des risques.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie BONNARD, directrice de l'audit et des risques, pour signer tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurances concernant des risques de toute nature pour un montant maximum de 5 millions d'euros, ainsi que les transactions y afférant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BONNARD, délégation est donnée à M. Jérôme REQUILLART, délégué au management des risques, pour signer les actes mentionnés dans la présente délégation.

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Valérie BONNARD;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 3 septembre 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 6 septembre 2012 relative aux délégations pendant la période d'intérim du président du conseil d'administration

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision en date du 5 septembre 2012 du Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à la nomination du

président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim,

Décide :

Article 1^{er} : Les délégations de pouvoirs en vigueur au sein de Réseau ferré de France au 4 septembre 2012 sont maintenues.

Article 2 : Les décisions portant délégation de signature en vigueur au 4 septembre 2012 sont prorogées pendant la période d'intérim du président du conseil d'administration, dans les conditions définies dans lesdites décisions.

Fait à Paris, le 6 septembre 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne**Le Directeur général adjoint, directeur des grands projets,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de M. Patrick Trannoy en qualité de directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne LAMBUSSON, directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAMBUSSON, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Françoise ACHARD, directeur régional adjoint, à M. Philippe GAMON, chef de la mission grands projets infrastructure, et à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Anne LAMBUSSON;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 10 septembre 2012
SIGNE : Patrick TRANNOY

Décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne**Le Directeur général adjoint commercialisation et planification,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de M. Matthieu CHABANEL en qualité de directeur général adjoint commercialisation et planification,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint commercialisation et planification,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne LAMBUSSON, directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAMBUSSON, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Françoise ACHARD, directeur régional adjoint, à M. Philippe GAMON, directeur régional adjoint en charges des grands projets d'infrastructure, et à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anne LAMBUSSON pour signer toute convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national dont le montant annuel de redevances ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAMBUSSON, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Jean-Luc GARCETTE, directeur régional adjoint, et à M. Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Anne LAMBUSSON;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 10 septembre 2012
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature à Anne LAMBUSSON, directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne**Le Directeur général adjoint Opérations,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de M. Christian COCHET en qualité de directeur général adjoint Opérations,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Opérations,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne LAMBUSSON, directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAMBUSSON, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Françoise ACHARD, directeur régional adjoint, à M. Philippe GAMON, chef de la mission grands projets infrastructure, et à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Anne LAMBUSSON;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 10 septembre 2012
SIGNE : Christian COCHET

Décision du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à Olivier GRAPIN, chef de l'unité SI décisionnel, infocentre**Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu la décision du 24 avril 2012 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance au directeur du système d'information,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier GRAPIN, chef de l'unité SI Décisionnel, infocentre, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 200 000 euros pour les marchés de services,
- 200 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Olivier GRAPIN;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 18 septembre 2012
SIGNE : Dominique CUPPENS

3 Avis de publications au Journal Officiel**Publication du mois de septembre 2012**

- J.O. du 20 septembre 2012 : Décision du 5 septembre 2012 portant attribution de fonctions de président du conseil d'administration de Réseau ferré de France par intérim à M. Hubert du MESNIL.